

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 25 juillet 2019

Exploitant : DELORME SAS Site inspecté : MORNAS 84210 Boncavaï

Date de l'inspection : 11 juin 2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les bornes périmétriques de l'autorisation n'ont pas été trouvées, une recherche des bornes doit être faite. Cette recherche s'effectuera principalement sur tous les points angulaires de l'ensemble du périmètre de l'autorisation. À l'issue de cette recherche, un plan de bornage sera établi et complété par des photographies des bornes et leurs références GPS.

Écart aux dispositions de : l'article 6.2 de l'arrêté n° SI2011-04-05-0040-DDPP du 5 avril 2011

... Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état .

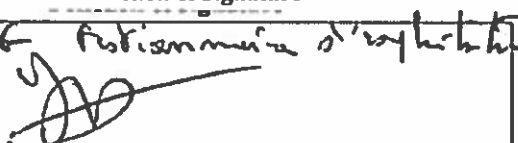
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

D. OUVRE Fonctionnaire d'exploitation


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons rechercher les bornes sur les points angulaires.

En cas de recherches infructueuses, nous ferons appel à un géomètre pour remettre en place le bornage et nous vous fournirons un plan de bornage complété par les photographies et leurs références GPS.

Délais : dernier trimestre 2019

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

L'inspection est dans l'attente de la production d'un plan de bornage complété par des photographies des bornes et leurs références GPS au plus tard le 31 décembre 2019.

L'Inspection le : 28/10/2019



Fiche soldée
le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 25 juillet 2019

Exploitant : DELORME SAS Site inspecté : MORNAS 84210 Boncavai

Date de l'inspection : 11 juin 2019

INSPECTION

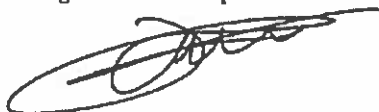
Constat de l'inspecteur :

La borne rattachée au NGF doit être recherchée. À l'issue de cette recherche, un plan de bornage sera établi et complété par la photographie de la borne et sa référence GPS.

Écart aux dispositions de : l'article 6.2 de l'arrêté n° SI2011-04-05-0040-DDPP du 5 avril 2011
... une borne ,au moins sera rattachée au NGF .

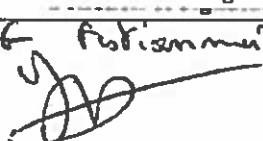
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

D. S. V. G. *Antoine*


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous rechercherons la borne NGF et à l'issue nous vous ferons parvenir un plan de bornage avec la photographie demandée.

Délais : dernier trimestre 2019

LAERDaL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

L'inspection est dans l'attente de la production d'un plan de bornage complété par des photographies de la borne et sa référence GPS au plus tard le 31 décembre 2019.

L'inspection le :



Fiche soldée
le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 25 juillet 2019

Exploitant : DELORME SAS Site inspecté : MORNAS 84210 Boncavaï

Date de l'inspection : 11 juin 2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Vous effectuez du stockage de produit minéraux au titre de la rubrique 2517 en dehors du périmètre autorisée de la carrière (parcelles 330 et 301 section B) sur une surface d'environ 5500 m². Vous ne disposez d'aucun récépissé pour ce dépôt. (voir annexe)

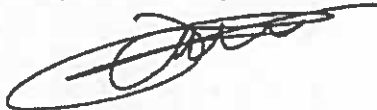
Écart aux dispositions de : l'article R.512-47 du code de l'environnement

La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.

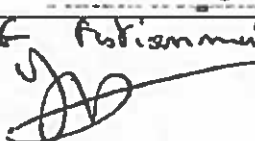
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

D. GUNG *Artisan minier d'exploitant*



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un dépôt de déclaration est en cours pour le stockage de produit minéraux, en dehors du périmètre autorisé, au titre de la rubrique 2517.

Pour finaliser la déclaration en ligne, notre géomètre nous fournira les plans demandés dans les 15 jours qui viennent.

LAERD

Suites susceptibles d'être donnéesÉcart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

L'exploitant nous a fait parvenir par courriel en date du 26 juillet 2019 une copie de récépissé de déclaration n° A-9-VAMGIUMZG pour la rubrique 2517-2 en date du 25 juillet 2019. Toutefois, l'ajout de cette activité constitue une modification notable de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° SI2011-04-05-0040-DDPP du 5 avril 2011 et, à ce titre, doit être porté à la connaissance de monsieur le préfet conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement.

L'inspection le : 28/10/2019

Fiche soldée
le :

